

PARQUET
DU
TRIBUNAL
DE GRANDE
INSTANCE
DE PARIS



Section A4

Presse - Protection
des Libertés

Paris, le 31 janvier 2007

Le Procureur de la République

à

Monsieur Marc-Etienne BURDET
Rue du Canal 14
CH - 1400 YVERDON LES BAINS
SUISSE

Nox références : Numéro de parquet : 07 019 0814/3

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Parquet ne prend généralement pas l'initiative des poursuites en matière de diffamation et d'injure.

En conséquence, votre plainte est classée "sans suite" à mon Parquet sous le numéro ci-dessus indiqué.

Vous avez la faculté, soit de poursuivre vous-même devant la juridiction civile ou pénale compétente, soit de demander l'ouverture d'une information en vous constituant partie civile devant M. le Doyen des Juges d'instruction.

Votre attention est appelée sur les conséquences que pourrait entraîner pour vous une constitution de partie civile insuffisamment motivée ou injustifiée (art.91 et 177-2 du Code de procédure pénale) et sur le fait que la prescription de l'action publique est de 3 mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Procureur de la République,

